

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 15 NOVEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 09 novembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, Christine DALLA VALLE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Nathalie DURANDET, Christophe MONTEIRO, Hassen SFAR, Sabrina BURON.

POUVOIRS :

Nathalie DURANDET donne pouvoir à François NEBOUT,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Sabrina BURON donne pouvoir à Frédéric CROS.

Monsieur Frédéric MILLAC a été nommé secrétaire de séance

N° 2023-120- Personnel Municipal – Créations de postes

Dans le cadre d'une forte demande en terme de soins qu'enregistre le Centre Municipal de Santé depuis sa création, il convient de créer un poste de praticien hospitalier à temps non complet. Par ailleurs, pour intégrer des agents contractuels donnant satisfaction au sein de la cuisine centrale et du multi-accueil, il est nécessaire de créer 2 emplois titulaires d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet pour la cuisine centrale et à temps complet au multi-accueil. L'ensemble de ces postes seront créés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents et non permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Tout d'abord, afin de pérenniser des postes occupés par des agents contractuels et qui ont donné satisfaction dans l'exercice de leurs missions, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial à temps complet,
- 1 emploi de catégorie C, du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 32/35^{ème}.

Enfin, au regard de la forte demande en terme de soins qu'enregistre le Centre Municipal de Santé depuis sa création, il vous est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, 1 poste de praticien hospitalier contractuel à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires. Cet emploi sera rémunéré sur la grille indiciaire correspondante des praticiens hospitaliers à temps plein, selon la quotité de travail retenue en fonction des créneaux disponibles, sur la base des articles L. 332-8 à L. 332-12 du code général de la fonction publique qui autorise la création de postes de praticiens contractuels.

Les missions de ces emplois seront identiques à celles présentées dans la délibération n° 2019-210 du 24 juin 2019 relative à la création des emplois de médecins territoriaux affectés au Centre Municipal de Santé.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité approuve les créations d'emploi telles que mentionnées ci-dessus et autorise Monsieur le maire à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, le 15 novembre 2023.

Le maire,


François NEBOUT